

altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité - N°28 - Février 2008

Signaux forts

Incendie du bazar de Guadeloupe : le prix de la négligence

Sept morts. C'est le lourd bilan de l'incendie criminel qui, le 21 décembre dernier, a ravagé un bazar du centre-ville de Pointe-à-Pitre. Au départ, pourtant, il n'y avait nulle intention de tuer. Il n'y a que la conjonction de la bêtise juvénile et de la négligence. Ce jour-là, un groupe de lycéens pénètre dans un bazar tenu par une famille de commerçants chinois avec l'intention de voler des pétards. Pour "fêter le début des vacances"... Mais, en allumant un pétard pour "faire diversion", l'un des adolescents provoque une réaction en chaîne. "Les fusées mettent le feu à la marchandise : guirlandes de Noël, fleurs en tissu, nappes en toile cirée, déodorants...", rapporte *Le Monde* (07/01/08). En quelques secondes, la boutique se transforme en brasier, prenant au piège huit personnes, dont la femme du commerçant et son enfant de 9 mois... Seule l'une d'entre elles survivra.

Les normes de sécurité sont faites pour sauver des vies

Un tel drame n'aurait jamais dû se produire. Du moins si les règles de sécurité s'appliquant aux établissements recevant du public avaient été respectées. Selon la sécurité civile, "un magasin du type de celui qui a brûlé doit comporter notamment des extincteurs, une alarme avertissant les clients en cas d'incendie, un éclairage de sécurité et deux sorties de secours" (*Libération*, 26/12/07). Or, il n'en possédait aucune...

Une instruction judiciaire pour "homicide involontaire" a été ouverte pour examiner l'éventuelle responsabilité des propriétaires du magasin et des autorités administratives de contrôle. Quoiqu'il en soit, ce drame vient rappeler que les normes de sécurité ne doivent jamais être assimilées à des tracasseries administratives sans objet. Elles sont faites pour protéger et sauver des vies. ■

Éditorial

Emploi des seniors : le rôle crucial de la prévention des risques

"Le taux d'activité des personnes de plus de 55 ans en France est le plus faible de tous les pays de l'OCDE : ainsi, en 2003, le taux d'activité des 55-59 ans s'élève à 54 % contre 78 % pour la Suède, 73 % pour le Japon et 68 % pour les États-Unis. Pour les 60-64 ans, ce taux s'élève à 13 % en France contre 57 % en Suède, 51 % pour le Japon, et 49 % pour les États-Unis." En posant ce constat, la Commission pour la libération de la croissance française présidée par Jacques Attali, souligne le défi majeur que représente, pour notre pays, le vieillissement de la population⁽¹⁾.

Un défi économique et social majeur à relever

Chacun le sait désormais : à défaut d'un meilleur accès des seniors au marché du travail, les évolutions démographiques en cours risquent de compromettre notre compétitivité économique, notre système social et jusqu'à la solidarité entre les générations. Pour conjurer ces sombres perspectives, la Commission Attali souhaite donc "permettre à chacun de retarder, s'il le désire, son départ à la retraite"⁽²⁾. De la même façon, s'inspirant de l'exemple japonais, l'Institut Montaigne plaide pour "la mise en place d'un modèle d'emploi sans limite d'âge" afin que chacun puisse travailler aussi longtemps qu'il le souhaite⁽³⁾. Mais, pour que les seniors prolongent leur vie professionnelle, encore faut-il qu'ils en aient le désir et aussi la capacité ! Pour cela, il faut bien sûr se préparer à prendre davantage en compte les contraintes et les risques spécifiques qui s'attachent aux salariés plus âgés. Comme l'écrivent les auteurs du récent guide "Pouvoir travailler à tout âge" édité avec l'aide du Fonds social européen, il sera nécessaire de "faire évoluer les conditions de travail en fonction de l'âge"⁽⁴⁾.

Maladies et accidents raccourcissent la vie active

Mais c'est également en amont qu'il faut agir ! Une récente étude publiée par l'Institut national d'études démographiques (INED) souligne en effet que les conditions de travail pèsent fortement sur la capacité à mener une vie professionnelle prolongée. Un exemple ? "Un homme cadre de 35 ans peut espérer vivre encore 34 ans indemne de toute incapacité", tandis qu'au même âge, un ouvrier n'a, statistiquement parlant, plus que 24 ans sans incapacité devant lui⁽⁵⁾. Plus significativement encore, une récente étude de la Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (DARES) met en évidence le lien de causalité entre "pénibilité du travail et sortie précoce de l'emploi". Elle remarque notamment que "les seniors chômeurs ou inactifs [...] ont été exposés à de nombreuses pénibilités durant leur carrière professionnelle, et s'estiment plus souvent en mauvaise santé"⁽⁶⁾.

La contribution décisive de la prévention des risques

Il apparaît donc qu'une prise en compte volontariste des questions de sécurité et de santé est essentielle à la réussite des politiques qui, dans les années à venir, viseront à favoriser l'activité des seniors. Puissent les décideurs s'en souvenir ! Quant aux professionnels de la prévention, ils sont, à l'image des intervenants de *Point-Org-Sécurité*, conscients de leurs responsabilités et prêts à apporter leur contribution à ce défi crucial pour le dynamisme de nos entreprises et l'équilibre de notre pays. ■

(1), (2) Rapport de la Commission pour la libération de la croissance française, pp 112-116., téléchargeable sur le site www.liberonslacroissance.fr (3) "Après le Japon, la France... Faire du vieillissement un moteur de croissance", étude de Romain Geiss, Institut Montaigne, décembre 2007. (4) Ce guide peut être téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : www.arette.fr/site/expertises-etudes/Guide%20ARETE-2007.pdf (5) *Population & Société*, N° 441, janvier 2008. (6) *Premières Synthèses Informations*, N° 03.1, DARES, janvier 2008.

Chaque mois, l'essentiel de la prévention des risques

● Deux fois plus d'inspecteurs du travail agressés en 2007

"En un an, le nombre des agressions contre les inspecteurs du travail a doublé", révèle *Le Parisien* (21/12/07). Selon une note transmise au ministre du Travail, "72 personnes ont indiqué avoir été confrontées à des incidents violents en 2007", contre 39 l'année précédente. Une augmentation alarmante qui doit cependant être rapportée au nombre de contrôles. En 2006, les 1400 inspecteurs du travail ont contrôlé 60.000 entreprises. "50 % des observations notifiées portaient sur des questions de santé et de sécurité au travail".

● Automobiles : réduire les rejets de CO2, mais pas aux dépens de la sécurité routière !

Au début du mois de janvier, le Parlement européen a rendu un rapport mettant en garde la Commission contre les éventuelles conséquences négatives de la future réglementation CO2 sur l'industrie automobile européenne. Comme le relate le site Internet *Actu Environnement* (www.actu-environnement.com), les députés soulignent notamment que "les systèmes de sécurité supplémentaires pour-

raient augmenter le poids des voitures particulières, entraînant ainsi une hausse des émissions de CO2. Par conséquent, ils demandent à la Commission d'élaborer un système autorisant les constructeurs automobiles à produire des émissions de CO2 supplémentaires si elles sont justifiées par des mesures de sécurité".

● Polluants organiques persistants : quatre produits dans le collimateur

Lors d'une récente réunion de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) l'Union européenne a proposé d'ajouter quatre produits à la liste des produits sous surveillance. Il s'agit de l'octabromodiphényléther (octaBDE), un retardateur de flamme, du pentachlorobenzène, utilisé comme retardateur de flamme mais aussi comme pesticide, et des paraffines chlorées à chaîne courte, utilisées dans l'industrie. "De son côté, précise le *Journal de l'Environnement*, le Mexique veut réduire l'utilisation de deux des cinq isomères de l'hexachlorocyclohexane, utilisés comme insecticides bon marché" (15/01/08). Après examen, ces POP feront l'objet de mesures d'élimination ou de restriction.

● Accidents cardiaques : le rôle du stress professionnel confirmé

Le stress professionnel chronique multiplie par deux la probabilité de contracter une maladie cardiovasculaire. C'est ce qu'établit une étude portant sur 10.300 fonctionnaires britanniques et publiée par l'*European Heart Journal* (23/01/08). Après les avoir suivis pendant 12 ans, les chercheurs ont déduit que le stress chronique constitue bien un facteur prépondérant, si bien que "les autres facteurs comme le tabac, l'alcool, la sédentarité pourraient ne représenter qu'un tiers des causes d'accidents cardiovasculaires" (www.nouvelobs.com, 25/01/08).

● Nouvelle formation pour les sauveteurs secouristes du travail

La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) a modifié le programme de formation au sauvetage secourisme du travail. Il s'agit notamment de renforcer l'aptitude des sauveteurs à la prévention. Il est ainsi précisé que face à une situation de travail, le sauveteur doit être capable de "repérer les risques" qu'elle comporte et d'identifier "les personnes qui y sont exposées". **Pour en savoir plus :** www.inrs.fr/actus/EvolutionFormationSST.html



Intoxications au monoxyde de carbone Dix conseils pratiques pour s'en prémunir

En période de grand froid, les cas d'intoxication au monoxyde de carbone se multiplient. Chaque année en France, 6.000 personnes en sont victimes et 300 en décèdent. Pour conjurer le risque que représente ce gaz toxique invisible et inodore, la Direction générale de la santé a publié dix conseils pratiques à mettre en œuvre au quotidien par les particuliers.

- 1 Faites entretenir votre chaudière par un professionnel qualifié. Demandez-lui une fois par an de faire une vérification complète. [...].
- 2 Veillez à ce que le conduit de cheminée soit en bon état, quel que soit le matériau qui le compose [...]. Un ramonage est obligatoire deux fois par an.
- 3 Vérifiez que l'évacuation des fumées s'effectue en dehors de l'immeuble. Les appareils de chauffage d'appoint au butane, au propane, au pétrole [...] ne doivent être utilisés que par intermittence exclusivement dans des locaux ventilés. Ils doivent être munis de dispositifs de sécurité avec contrôle d'atmosphère.
- 4 Ne vous chauffez jamais avec des panneaux radiants prévus pour des locaux de grand volume très ventilés, ni avec des radiateurs de camping destinés à l'extérieur, ni en allumant le four de la cuisinière, porte ouverte. Ne vous chauffez jamais en intérieur avec des appareils radiants de chantier dépourvus de tout dispositif de sécurité.
- 5 Les appareils neufs fonctionnant au gaz naturel doivent obligatoirement présenter le marquage CE [...].
- 6 N'utilisez les petits chauffe-eau sans évacuation de fumées que de façon intermittente et pour une courte durée, de 8 minutes maximum. Par ailleurs, ils doivent être installés dans une pièce suffisamment grande et aérée.
- 7 Il est interdit d'installer une hotte raccordée à l'extérieur dans une pièce où se trouve également un appareil raccordé à un conduit de fumée. Cela peut perturber gravement le fonctionnement de celui-ci. Consultez un installateur.
- 8 En cas d'installation collective de Ventilation Mécanique Contrôlée, veillez à ce que le gestionnaire de votre immeuble fasse effectuer l'entretien [...].
- 9 Les appareils récents à gaz raccordés à un conduit de fumée en tirage naturel, possèdent désormais un système de sécurité contre le refoulement des produits de combustion [...] dont le fonctionnement doit être testé lors des opérations d'entretien.
- 10 Nettoyez régulièrement les brûleurs de votre cuisinière à gaz (on doit voir une flamme bleue et courte dans chaque orifice). [...] Une flamme bien réglée ne doit pas noircir le fond des casseroles.

Pour aller plus loin - Le dossier complet de la Délégation générale de la santé est consultable en ligne à l'adresse suivante : www.sante.gouv.fr/dossiers/10_i.htm

L'information des salariés sur les risques professionnels

Une photographie contrastée de la Dares

“Face aux risques d'accidents du travail et de maladie professionnelle, les employeurs sont tenus de mettre en place des politiques de prévention. Le Code du travail a encore récemment renforcé les obligations des entreprises à cet égard, notamment en ce qui concerne l'évaluation des risques” constate Thomas Coutrot, chef du département “conditions de travail et santé” à la Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (DARES) du Ministère du Travail. Mais qu'en est-il des salariés ? Quelle perception ont-ils de la prévention des risques professionnels ? Et surtout, de quelles ressources disposent-ils, sur leurs lieux de travail pour s'informer et se former face aux risques ? C'est à cette question que répond une étude publiée le mois dernier par la DARES : “La prévention des risques professionnels vue par les salariés” (Premières Synthèses Informations, janvier 08). En voici les principaux enseignements.

1. Les grandes entreprises mieux placées

“En 2005, 31 % des salariés ont reçu, au cours de l'année, soit une information, soit une formation sur les risques que leur travail fait courir à leur santé ou à leur sécurité”, souligne Thomas Coutrot. Mais ce chiffre global recouvre une grande disparité de situations. Ainsi, seuls 15 % des salariés travaillant dans des entreprises de moins de 10 salariés ont reçu une information sur les risques. Une position en retrait par rapport aux structures plus importantes. “Globalement, dans les établissements de moins de 50 salariés, un salarié sur cinq a reçu soit une formation, soit une information sur ce thème, contre deux sur cinq dans les grands établissements.”

2. L'impact important du CHSCT sur la prévention

Pour Thomas Coutrot, cette meilleure prévention résulte notamment de la présence d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), en principe obligatoire dans les structures de plus de 50 salariés. “La présence d'un CHSCT multiplie par deux les chances pour un salarié d'avoir reçu une information ou une formation sur les risques professionnels”.

3. Les postes à risque mieux formés et informés

Fort heureusement, le niveau d'information croît aussi avec l'intensité des risques. Ainsi, “les salariés qui disent être exposés à des produits toxiques ont une probabilité presque deux fois plus élevée d'avoir bénéficié d'une formation ou d'une information sur les risques”. La même observation vaut pour les postes soumis à de fortes contraintes organisationnelles : travail de nuit, rythmes intenses, etc.

4. L'innovation propice à la prévention

À rebours de certains clichés, il apparaît aussi que la formation et l'information sont stimulées par les changements techniques ou organisationnels significatifs. “Devoir respecter des normes de qualité strictes, participer régulièrement à des réunions pour discuter de son travail, accroît également les chances d'être formé à la sécurité”, souligne le responsable de la DARES. En effet, “les méthodes organisationnelles innovantes (“juste-à-temps”, qualité totale...) incluent souvent des politiques de communication et de formation des salariés sur le travail et ses risques”.

5. Le rôle capital de la direction et de l'encadrement

La prévention des risques ne naît pas de façon spontanée et repose sur l'engagement de la direction. “La voie hiérarchique représente le principal canal de transmission de l'information sur les risques : dans 82 % des cas où il y a information, celle-ci provient de la direction”. Les salariés citent beaucoup plus rarement les représentants du personnel (33 %) et les collègues (25 %). Autant dire que, dans ces conditions, il est impossible pour l'employeur de ne pas se sentir investi de cette mission !

6. Le rôle important de la médecine du travail

La seconde source d'information citée est le médecin du travail. Tous secteurs confondus, 83 % des salariés affirment avoir passé une visite médicale avec un médecin du travail au cours des deux années précédant l'enquête. Une proportion qui atteint même 94 % dans les grandes entreprises. En revanche, pour des raisons réglementaires, seuls 69 % des salariés de la Fonction publique signalent une telle visite.

7. Des consignes écrites pas toujours appliquées

Quelque 43 % des salariés déclarent disposer de consignes de sécurité écrites. Une proportion qui chute à 24 % dans les entreprises de moins de dix salariés, mais qui grimpe à plus de 58 % dans celles de plus de 1000 salariés. Mais encore faut-il qu'elles soient appliquées et applicables. “Parmi ceux qui disposent de consignes écrites, plus d'un salarié sur trois signale qu'il ne peut pas les appliquer complètement.”

8. Le non-respect des consignes de sécurité : un symptôme de dysfonctionnements plus profonds

Pour expliquer le non-respect des consignes, les salariés invoquent notamment le manque de moyens pour faire correctement leur travail, la réception d'ordres contradictoires, les tensions avec le public ou encore des conditions de travail éprouvantes. “Quand l'organisation du travail est défectueuse ou les pénibilités importantes, le salarié déclare le plus souvent ne pas pouvoir respecter les consignes”, remarque Thomas Coutrot.

9. Les salariés en CDD, en intérim et à temps partiel moins bien informés

Enfin, l'étude confirme que le dispositif d'information actuel est mal adapté aux salariés qui ne bénéficient pas d'un emploi en contrat à durée déterminée et à temps complet. La proportion de salariés ayant bénéficié d'une visite médicale auprès de la médecine du travail au cours des deux dernières années, est moindre chez les salariés en CDD (72 %) que chez ceux en CDI (89 %) ou en intérim (78 %). De même, elle atteint 85 % parmi les salariés à temps complet, contre 72 % chez ceux à temps partiel. Alors que le nombre de salariés travaillant avec ces statuts plus précaires augmente, leur meilleure prise en compte représente un défi majeur pour les professionnels privés et publics de la prévention des risques. ■

Pour aller plus loin : L'étude “La prévention des risques professionnels vue par les salariés” est téléchargeable sur le site de la DARES, à l'adresse suivante : www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/2008.01-05.1.pdf

Jour après jour, les spécialistes de Point Org Sécurité scrutent l'actualité éditoriale en vue de présenter aux lecteurs d'*Altersécurité* un large panorama de ce qui se publie autour des pôles d'intérêt qui sont les nôtres. Ces publications constituent un baromètre signalant les orientations, les motivations, les préoccupations et les tendances du moment en matière de sécurité et de santé au travail.

● "La défense en profondeur. Contribution de la sûreté nucléaire à la sécurité industrielle"

par Emmanuel Garbolino,
Éditions Tec & Doc Lavoisier, 66 p., 32 €.

En matière de sécurité, l'industrie nucléaire civile fait incontestablement référence. C'est pourquoi, depuis une dizaine d'années, "le monde industriel a amorcé une réflexion sur l'apport de la sûreté nucléaire à la sécurité industrielle pour la formalisation d'une nouvelle politique de prévention des risques en France".

Dans ce contexte, Emmanuel Garbolino, spécialiste de la gestion des risques à l'École des Mines a souhaité interroger la transposabilité du concept de "défense en profondeur" qui est "la clé de voûte de la politique de sûreté des installations nucléaires en France et dans le monde depuis les années 1960". C'est l'occasion de découvrir que ce principe est fondé sur l'humilité et l'idée qu'il faut toujours se préparer au pire. Directeur de la sûreté nucléaire et de la qualité du CEA, Michel Lavérie en décrivait ainsi la mise en œuvre : "Après avoir caractérisé et justifié le fonctionnement normal d'une activité, il faut garantir celui-ci en assurant les préventions de toutes les défaillances imaginables, matérielles ou humaines. Mais au bout de cet effort, il faut conventionnellement postuler que n'importe laquelle de ces défaillances peut néanmoins se produire. Il faut alors connaître les effets de cette défaillance, et prendre des dispositions (redondances, systèmes de sauvegarde...) pour qu'elle ne puisse pas engendrer une situation accidentelle. Au bout de ce second effort, il faut à nouveau postuler conventionnellement l'échec, c'est-à-dire l'occurrence de cette situation accidentelle et définir les moyens d'en limiter les conséquences".

Cette approche, alternant effort de démonstration de sûreté et postulats de défaillance, s'avère bien sûr particulièrement pertinente pour les établissements sensibles. Mais elle peut également insuffler un état d'esprit permettant de concilier principe de précaution et poursuite de l'activité. Après tout, il ne s'agit finalement que d'une application méthodique de la maxime populaire selon laquelle "deux précautions valent mieux qu'une" ! ■

La reconnaissance au travail

Un dossier de la revue *Travail & Changement*

Tout travail mérite salaire... mais pas seulement ! C'est le message qu'adresse l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT), dans le dernier numéro de la revue *Travail & Changement*, entièrement dédié à "la reconnaissance au travail".

Un besoin vital trop souvent négligé

La question est plus que jamais d'actualité. "À l'heure où le contexte de travail est à la productivité et à la compétitivité, les salariés ont le sentiment de devoir s'engager davantage et de faire plus d'efforts. Cet engagement appelle de leur part un besoin : celui d'être reconnu", avertissent Christian Jouvenet et Christèle Pierre. Or, selon un sondage TNS-Sofres de mai 2007, quelque 37 % des salariés français se déclarent "insatisfaits de la reconnaissance de leur investissement dans le travail".

Le retour en force du capital humain

Directeur général de l'ANACT, Jean-Baptiste Obéniche confirme : "Les salariés ont parfois le sentiment de ne pas être reconnu à leur juste valeur et que la loi du marché fait d'eux des éléments interchangeables et anonymes dans leur entreprise". Mais cette vision est déjà dépassée. "La donne change aujourd'hui

avec la baisse du chômage, le papy-boom et les difficultés pour recruter ou conserver un collaborateur. Les conditions de travail et la qualité de vie au travail des

salariés deviennent des composantes incontournables de l'attractivité des entreprises et des territoires. Le capital humain s'installe bien comme la condition essentielle de la compétitivité."

Un enjeu stratégique pour les entreprises

Dans ce contexte, la reconnaissance devient un enjeu stratégique pour les entreprises. "Quel management, quels outils mettre en place pour reconnaître la valeur ajoutée du travail de chaque collaborateur au sein de son équipe ? Les entreprises - petites ou grandes - qui sauront répondre aujourd'hui à ces questions sont celles qui seront les mieux armées dans la compétition de demain", prévient Jean-Baptiste Obéniche.

Volontarisme et méthodologie

Or, dans un univers complexe comme l'entreprise, il serait illusoire de vouloir relever le défi de la reconnaissance en se fiant à sa seule intuition. C'est pourquoi, fidèle à sa vocation pratique, la revue propose des outils, des méthodologies et des études de cas, permettant d'offrir aux salariés engagés la reconnaissance qu'ils méritent. ■



Désormais édité en couleur, le bimestriel de l'ANACT peut être téléchargé gratuitement sur le site de l'ANACT (www.anact.fr) dans l'espace "médiathèque".

altersécurité infos

La lettre de
Point Org Sécurité

4, rue Preschez, 92210 Saint-Cloud - Tél : 01 46 02 44 01

Retrouvez-nous sur Internet :

Le site général de POS : www.point-org-securite.com

L'assistance à l'évaluation des risques professionnels : www.evrp.org

Le site de la lettre : www.altersecurite.org